

Règlement intérieur

A) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absences : dans tous les cas, prévenir l'école par téléphone.

Absence de courte durée : faire connaître au maître le motif réel par écrit au retour de l'enfant (maladie, réunion solennelle).

Absence prolongée : en cas de maladie contagieuse, il devra être produit un certificat médical attestant que l'élève ne présente aucun signe de contagion pour que ce dernier puisse reprendre la classe.

Toute autre absence de plus de deux jours fera l'objet d'une demande écrite auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les rendez-vous non urgents (soins réguliers chez le dentiste) doivent être obligatoirement pris en dehors des heures scolaires.

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables **au moins quatre demi-journées dans le mois.**

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école, pendant les heures de classe.

- ACCUEIL DES ÉLÈVES :

Horaires de l'école

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00	8 h 45 / 12 h 00
14 h 15 / 16 h 15	14 h 15 / 16 h 15		14 h 15 / 16 h 15	14 h 15 / 16 h 00

Les enseignants accueillent les enfants sur la cour le matin et l'après-midi 10 minutes avant le début de la classe.

Un service d'accueil a lieu dans les locaux de la maternelle de 7h30 à 8h35 et de 17h45 (17h30 le vendredi) à 18h45.

À la fin des cours l'après-midi, les enfants seront accompagnés par leur enseignant jusqu'au grand portail de l'école. En cas de retard du responsable, l'enfant sera confié aux surveillants de l'étude.

Le mercredi midi, les enfants peuvent rester à la garderie jusqu'à 12h30, en le signalant au préalable.

Le grand portail de l'école est ouvert de 8h35 à 8h45 et le soir après la classe. Le midi, le petit portail est ouvert de 12h à 12h15 et de 14h05 à 14h15. En cas de retard, il faut passer par le bureau du directeur à l'arrière de l'école.

- MOUVEMENTS

Des élèves

Les récréations se déroulent dans la cour et sous le préau en cas de pluie.

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger calmement et en bon ordre.

Les mouvements dans les couloirs occasionnés par les rentrées, les sorties ou tout autre déplacement doivent se faire calmement.

Des parents

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents accompagnant et venant chercher leur(s) enfant(s) **ne doivent pas rester dans la cour.**

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur de l'école.

Tout engin (à moteur, vélos, trottinettes, rollers) est interdit dans l'enceinte de l'école.

- RÈGLES DE VIE

- Correction et politesse sont des obligations communes à tous, au sein de l'école dans le respect de chacun : pas d'insolence, pas de violence ni dans les actes, ni dans les propos.
- Chaque enfant doit être d'une scrupuleuse honnêteté (restituer les objets que l'on trouve dans la cour ou dans l'école. Pas de vol, pas d'échanges).
- Les seuls jeux autorisés dans la cour sont la corde à sauter, les billes (sauf « mammoths » et « maxi-baleine »), les diabolos, l'élastique, les raquettes de tennis de table et les ballons fournis par l'école.
- Les téléphones portables, les lecteurs-baladeurs sont interdits à l'école.
- Tracts et affiches ne peuvent être distribués sans l'agrément du Directeur.
- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille et réciproquement pour l'enfant et sa famille à l'égard des enseignants.
- En aucun cas, les parents ne doivent intervenir dans l'école pour régler des conflits entre enfants ou parents.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

B) TRAVAIL SCOLAIRE

- INFORMATION AUX FAMILLES

Toute information est faite par imprimé. Il est distribué un papier par famille.

Pour certaines informations, celui-ci est remis à l'aîné.

Tous les imprimés doivent revenir signés.

Le Directeur se tient à la disposition des parents sur rendez-vous.

- ÉVALUATION DU TRAVAIL DES ÉLÈVES

L'évaluation des acquisitions est une nécessité pour les enseignants, les élèves et les parents.

Elle s'opère par des exercices variés qui peuvent donner lieu à des appréciations qui seront communiquées aux familles.

Dès qu'un problème apparaît concernant un élève, l'enseignant en informe la famille et réciproquement.

Les livrets d'évaluation sont remis régulièrement aux familles.

C) SÉCURITÉ-HYGIÈNE

- PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Il est interdit aux élèves de se bagarrer.

Les objets dangereux ne peuvent entrer dans l'école (notamment l'utilisation et même la présence de cutters sont interdites)

Il est recommandé à chaque famille de souscrire à une assurance.

En cas d'incendie ou de risques majeurs, les consignes de sécurité seront appliquées. (Pratique d'exercices d'évacuation une fois par trimestre et Plan Particulier de Mise en Sécurité)

La prise de médicaments est interdite à l'école. Exceptionnellement, en cas de maladie grave ou (et) chronique, **sur présentation d'un certificat médical et de l'autorisation écrite des parents**, un médicament pourra être administré.

Les écharpes sont autorisées à l'école, mais, suite à des constats d'utilisation et de jeux dangereux dans la cour, il est interdit de jouer avec.

- SANTÉ-HYGIÈNE

Les élèves arriveront à l'école en bon état de propreté. Ils veilleront à la propreté de leurs vêtements et de leurs chaussures. Les enfants sont responsables de leurs affaires.

Les gâteaux faits « maison » sont interdits de distribution dans les classes, conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, le grignotage n'étant pas recommandé, les goûters ne sont pas autorisés à la récréation de l'après-midi. Les bonbons sont autorisés exceptionnellement par l'enseignant lors d'un anniversaire, exceptés les sucettes et les chewing-gums qui sont interdits.

Les poux et les lentes doivent faire l'objet d'une extrême vigilance (surveillance de la chevelure des enfants). En cas de nécessité, l'infirmière scolaire sera sollicitée.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Il est assuré par le personnel municipal.

Les locaux seront tenus de façon très soignée. Les enfants ramasseront tous les papiers de découpage et autres, nettoieront le matériel de peinture et veilleront à ne pas gaspiller.

- RESPECT DU BIEN PUBLIC

L'attention de tous est attirée sur la nécessité pour chacun de respecter les locaux, le matériel, les extérieurs et en particulier de les maintenir propres :

- ne pas jeter de papiers dans la cour
- ne pas casser les branches, ne pas monter aux arbres et au grillage
- ne pas faire de graffitis sur les murs
- ne pas jouer dans les WC

Les parents sont chargés de la couverture des ouvrages scolaires. Ils sont responsables de tout le matériel confié à leur enfant et des dégradations éventuelles : tout livre (ou autre matériel) confié à l'enfant, perdu ou considéré hors d'usage, devra être remplacé par la famille de l'élève ou payé.

- PRÉVENTION DES PERTES ET VOLS

Ne pas laisser aux enfants de sommes d'argent, d'objets de valeur, de bijoux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.

Tout objet trouvé sera déposé au bureau du directeur où son propriétaire pourra le retirer.

Tous les vêtements non étiquetés et non récupérés seront donnés aux associations avant chacune des vacances.

D) SANCTIONS

Il est nécessaire de sanctionner les infractions au règlement :

vol, racket, insolence, violence des actes et des propos, dégradation du matériel et des locaux, indiscipline, manque de travail.

L'élève sera sanctionné suivant la gravité de sa faute.

Les cas graves seront discutés au Conseil des Maîtres. L'information sera aussitôt transmise aux parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour ses camarades.

S'il apparaît qu'après une période probatoire d'un mois, aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du directeur et après avis du Conseil d'Ecole. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision à Monsieur le Directeur Académique.

Les cas les moins graves seront réglés par les maîtres qui sanctionneront.

E) ÉTUDES ET ATELIERS

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne doit pas quitter la cour pendant la récréation.

La fréquentation régulière de l'atelier auquel votre enfant s'inscrit est exigée. Toute absence non justifiée conduira à l'exclusion de cet atelier et à la non-inscription pour les ateliers à venir.

En cas de problèmes, les parents seront informés. L'étude et les ateliers n'étant pas des activités obligatoires, toute récidive conduira à l'exclusion.

Rappel : À partir de 16h15 (16h le vendredi), l'enfant présent sur la cour est sous la responsabilité des surveillants d'étude. Tout élève est considéré comme présent à l'étude à partir de 16h30 (16h15 le vendredi).

Ce règlement sera lu et discuté dans les classes, en vue d'une bonne application. Il sera remis à chaque famille. Nous vous demandons d'en prendre connaissance avec votre (vos) enfant(s).

A partir de ce jour, son application entre en vigueur et nous nous y référerons chaque fois que cela sera nécessaire.

Rennes, le 25 novembre 2016

M. LEMAU
Directeur de l'école

Signature des parents :

Signature de l'élève :